



Bail colocation à bail simple

Par Nt33

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un appartement qui est aujourd'hui en colocation. Un des 2 colocataire quitte le logement. Est ce que c'est possible légalement que le 2eme colocataire mette fin au bail de colocation afin qu'on puisse passer sur un bail de location simple ?

D'avance merci pour votre aide

Par yapasdequoi

Bonjour

Si le 2e colocataire reste seul titulaire du bail, ce n'est plus une colocation. Et il n'est pas utile de modifier le contrat qui reste valide.

Le sortant reste solidaire 6 mois, ne vous privez pas de cette sécurité.

Par Nt33

Bonjour,

Merci pour votre retour , l'idée serait plutôt d'avoir un bail simple et que mon locataire gère une sous location plutôt qu'un contrat de colocation, est ce possible ?

Par yapasdequoi

Mais quel intérêt ? Le bail déjà signé suffit.

Par Isadore

Bonjour,

Votre locataire est déjà en location simple. Vous pouvez l'autoriser par écrit à sous-louer si vous le souhaitez.

Rien n'interdit formellement au locataire de vous donner congé et de signer un bail avec lui, mais on voit mal ce que vous allez y gagner.